

2CR INGENIERIE
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 79 Allée des Coquelicots
13420 Gémenos
937 644 524 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 AVRIL 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril,
A quatorze heures,**

Monsieur Christophe CIUCCI, demeurant **79 Allée des Coquelicots - 13420 Gémenos**,
Associé Unique de la société **2CR INGENIERIE**,

En présence de **Madame Céline CIUCCI**, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes:

- Constatation d'une cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique constate que par acte sous seing privé en date du 10 avril 2025, **Madame Céline AMOUYAL, épouse CIUCCI**, a cédé la pleine propriété de **mille (1 000) actions**, numérotées de 1 à 1 000, qu'elle détenait dans la société **2CR INGENIERIE** à **Monsieur Christophe CIUCCI**.

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports de la manière suivante :

« **ARTICLE 6 – APPORTS**

En cours de vie sociale

*Par un acte sous seing privé en date du 10 avril 2025, **Madame Céline AMOUYAL, épouse CIUCCI**, a cédé la pleine propriété de **mille (1 000) actions**, numérotées de 1 à 1 000, à **Monsieur Christophe CIUCCI** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de **Madame Céline AMOUYAL épouse CIUCCI** de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

☞ **Monsieur Christophe CIUCCI**, né le 22 octobre 1979 à Marseille, de nationalité française, demeurant 79 Allée des Coquelicots - 13420 Gémenos, marié avec Madame Céline AMOUYAL sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'Aubagne le 30 juin 2007,

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 27 des statuts relatif à la nomination des dirigeants comme suit :

« ARTICLE 27 - NOMINATION DES DIRIGEANTS »

Nomination du Président

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

☞ **Monsieur Christophe CIUCCI**, né le 22 octobre 1979 à Marseille, de nationalité française, demeurant 79 Allée des Coquelicots - 13420 Gémenos,

***Monsieur Christophe CIUCCI**, accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions ».*

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du **79 Allée des Coquelicots - 13420 Gémenos** au **Domaine de la Source – Bâtiment A – N° 1240 – RD 396 – 13400 Aubagne** à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL »

*Le siège social est fixé : **Le Domaine de la Source**
Bâtiment A – N° 1240 – RD 396
13400 Aubagne »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Christophe CIUCCI

Associé Unique

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »